District Saône et Loire de Football

Siège social :
234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°31 du 18/04/2023

Présents : MM MATHEY, EUVRARD, THIBERT, DESCHAMP, MOSCATO.

EXCUSE : MORELE

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.
La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :
. Procédure d'exception
A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.
. Modalités d'application
Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.
La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).
La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :
Absence de code : 46 euros
Absence de tablette : 46 euros
Absence de transmission : 46 euros
Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros
Transmission tardive : 20 euros

COURRIERS

Mail de M. BRANGER, arbitre, du 04/04/2023 : informant de la blessure d'un joueur de LAIZE évacué par les pompiers.
Pris note, remerciements, la commission souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé.

Mail de M. DELIGIA, arbitre, du 09/04/2023 : informant des conditions d'accueil lors de la rencontre TMF 2 – MARMAGNE 2.
Pris note, néanmoins la commission rappelle au club de la TMF à ses devoirs vis-à-vis des officiels présents sur ce match.

Mail de M. KAPLANBABA, arbitre du 17/04/2023 : informant de la blessure d'un joueur de Team Montceau Foot.
Pris note, remerciements, la commission souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé

Mail d'IGORNAY, du 17/04/2023 : concernant l'annulation de la rencontre ST FORGEOT – IGORNAY
S'agissant du match retour la rencontre ne pouvait être inversée, de ce fait la commission reporte le match à une date ultérieure.

Mail de MERVANS, du 17/04/2023 : informant d'une blessure non notifiée sur la feuille de match.
Le nécessaire a été fait.
Pris note, remerciements, la commission souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé

CHAMPIONNAT SENIORS

Match 24824117 D3F FLACE 2 – CLESSE 2 du 16/04/2023
Forfait non déclaré dans les délais de FLACE, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point.
Amende :90 €

COUPES

Match 25768218 Coupe Départementale CIRY 2 – MOROGES 2 du 09/04/2023
Forfait déclaré dans les délais de MOROGES 2, la commission donne match perdu par pénalité 3/0, dit le club de CIRY 2 qualifié pour le prochain tour.
Amende :150 € à MOROGES 2

CHAMPIONNAT FEMININE

Match 25708475 D1F poule Haute EPINAC – MELLECEY MERCUREY du 16/04/2023
Forfait déclaré dans les délais de MELLECEY MERCUREY, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.
Amende : 40 € à MELLECEY

Match 25661124 D1F poule Basse VARENNE ST YAN - LUX du 16/04/2023
Forfait non déclaré dans les délais de LUX, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.
Amende :90€ à LUX

Match 25650269 U13F CHALON FC – LA CLAYETTE du 22/04/2023
Forfait déclaré dans les délais de CHALON FC, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point.
Amende :20€ à CHALON

Match 25650270 U13F LA CLAYETTE – MACON FC du 15/04/2023
Forfait non déclaré dans les délais de MACON FC, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.
Amende :40€ à MACON FC

CHAMPIONNAT JEUNES

Match 25648930 U13D1 A CHATENOY – MACON FC du 08/04/2023
Forfait non déclaré dans les délais de MACON FC, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.
Amende :40€ à MACON FC

RECLAMATION

Match N°25649966 U15D1 A PARAY - BUXY du 08/04/2023 :
Suite au courrier du club de BUXY en date du 11/04/2023, la commission prend en compte la réclamation. La commission demande au club de PARAY sur la participation de 3 joueurs ayant participé en U16 R2 le 02/04/2023, sous huitaine.

RESERVE

Match N°25774850 COUPE U18 GJBN- LOUHANS CUISEAUX 2 du 15/04/2023 :
Reserve recevable sur le fond et la forme, après vérification de la feuille de match de l'équipe supérieure, il s'avère qu'un joueur a participé au match.
De ce fait la commission donne match perdu par pénalité**,** dit le club de GJBN qualifié pour le prochain tour
Amende :40€ + 30 €

Mr EUVRARD Joel ne prend pas part à la décision, ni à la délibération.

SPORTIVITE

SPORTIVITE ET ETHIQUE

Retrait de point(s) appliqué au classement au 31/03/2023

Sous réserves des procédures en cours

(avec rappel des points du classement du Challenge de la Sportivité)

Division	clubs	01/02	31/03					Total
D1A	TEAM MONTCEAU	-2(525)	-1 (620)					-3
D1A	US BLANZY	-2(515)						-2
D1B	JS MACONNAISE	-2(565)	-1(605)					-3
D1B	JS MONTCHANIN	-2(570)	-3(845)					-5
D2C	FC AUTUN	-5(800)	-6(1080)					-11
D2C	SC ETANG SUR ARROUX	-2(525)	-2(730)					-4
D1B	DIGOIN FCA		-2(550)					-2
D1A	LUX		-2(500)					-2

D2	ST SERNIN		-3(615)					-3
D2	CHAMPFORGEUIL		-3(610)					-3
D2	CIRY		-2(585)					-2
D2	EPINAC		-2(565)					-2
D2	CHARETTE		-2(565)					-2

Le Président
EUVRARD Joel

Le secrétaire
MOSCATO Franck

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football